

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Edition Bourgogne

Prairies n° 2 du 5/05/2020



IMPORTANT :

**MESSAGE DE LA DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE COMTE – SRAL EN FIN DE BSV
EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES APPATS SUPERCAID
A BASE DE BROMADIOLONE**

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, les FREDON Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné pour devenir la FREDON Bourgogne Franche-Comté.

Cette année a été l'occasion de faire le point sur la surveillance des populations de campagnols terrestres et de taupes en Bourgogne et d'adapter la zone de prospection. Ce travail a été réalisé selon deux critères :

Le rapport Surface Toujours en Herbe / Surface Agricole Utile (STH/SAU). En effet, on sait que les communes ayant un rapport STH/SAU supérieur ou égal à 60% sont les plus concernées par un risque de pullulation de campagnols terrestres.

L'activité des populations de campagnols terrestres depuis le début du suivi en 2014. Les communes ayant connu une activité marquée dans cet intervalle ont été conservées dans le plan de surveillance.

La zone de surveillance pourra de nouveau être affinée au cours de l'année 2020.

Ainsi, la surveillance a été réalisée, pour le printemps 2020, sur 92 communes de Côte-d'Or et 146 communes de Saône-et-Loire soit un total de 238 communes. Comme chaque année, la moitié de ces communes sera de nouveau prospectée cet été entre foin et regain puis la totalité à l'automne.

Globalement, l'activité des campagnols terrestres et des taupes, reste très hétérogène sur les 238 communes surveillées. Le résultat de la surveillance réalisée ce printemps vous est présenté ci-après.

En Côte d'Or : secteur de l'Auxois et du Morvan

Les premières observations réalisées en ce printemps 2020 montrent une activité des campagnols terrestres beaucoup moins marquée qu'au printemps 2019. En effet on a pu constater une très faible activité des campagnols terrestres sur les 92 communes de la zone de surveillance (cartes 1&2). Ainsi, malgré une activité marquée à l'automne 2019, la situation semble avoir radicalement changé. Malgré ce constat, il est important de rester vigilant et de suivre de près l'évolution des populations. En effet, les conditions sèches que nous connaissons déjà en ce début d'année 2020 ont pu limiter l'activité des campagnols terrestres, activité qui pourrait s'accroître après un éventuel retour de la pluie.



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 5/05/2020

Les taupes semblent également moins actives qu'au printemps 2019 (cartes 3&4). Comme pour les campagnols terrestres, il faut être très prudent quant à l'interprétation des observations réalisées compte-tenu des conditions climatiques. Si la situation semble donc beaucoup plus calme en ce début d'année 2020 (Figure 1), il est important de **maintenir/développer des actions de lutte, afin de prévenir tout pic de pullulation et de préserver les prairies.**

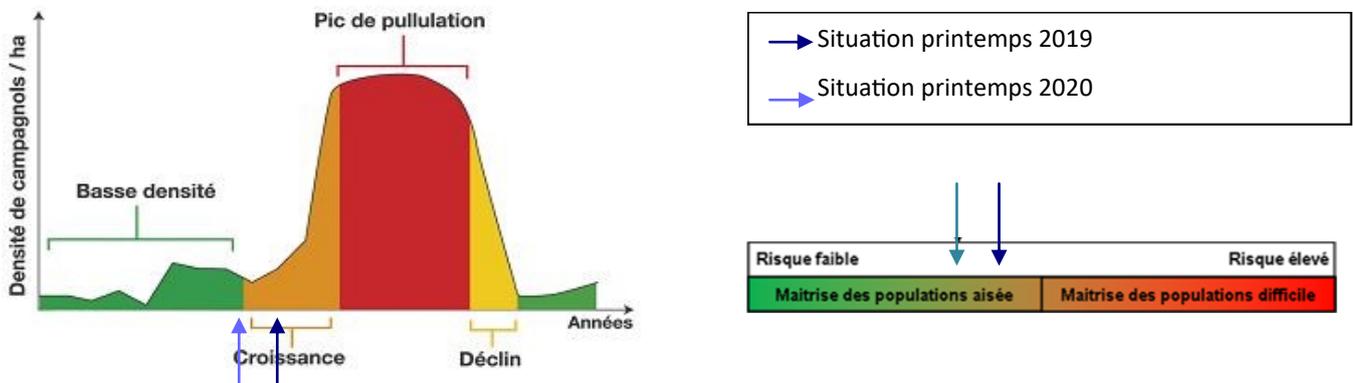


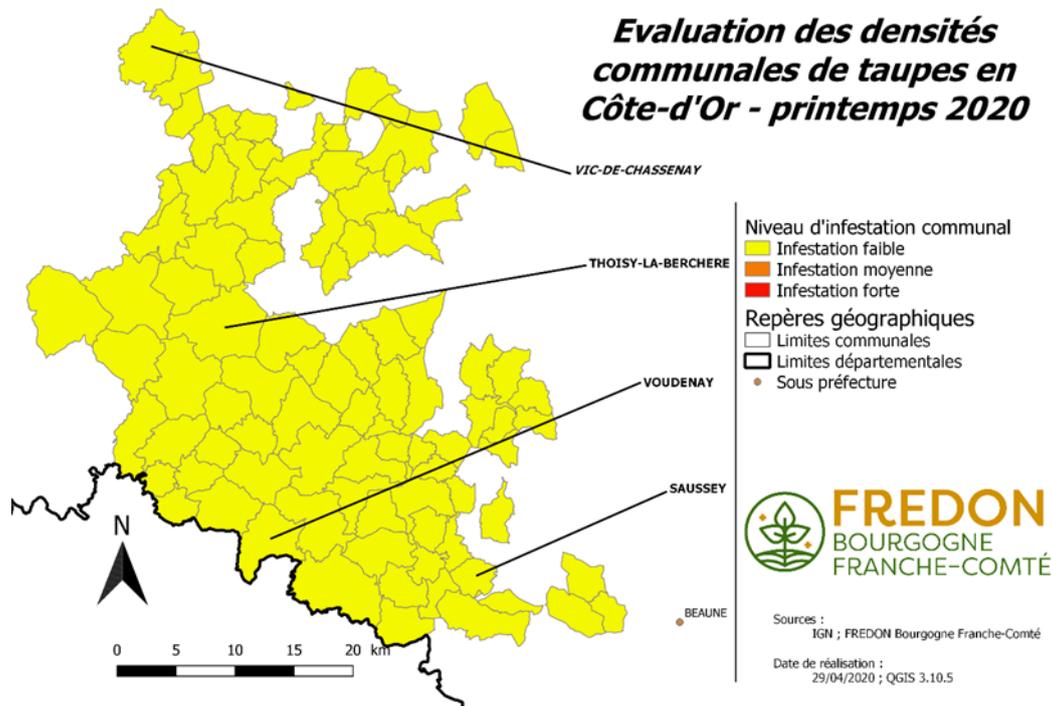
Figure 1 : Positionnement dans le cycle de pullulation du campagnol terrestre en Côte-d'Or

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

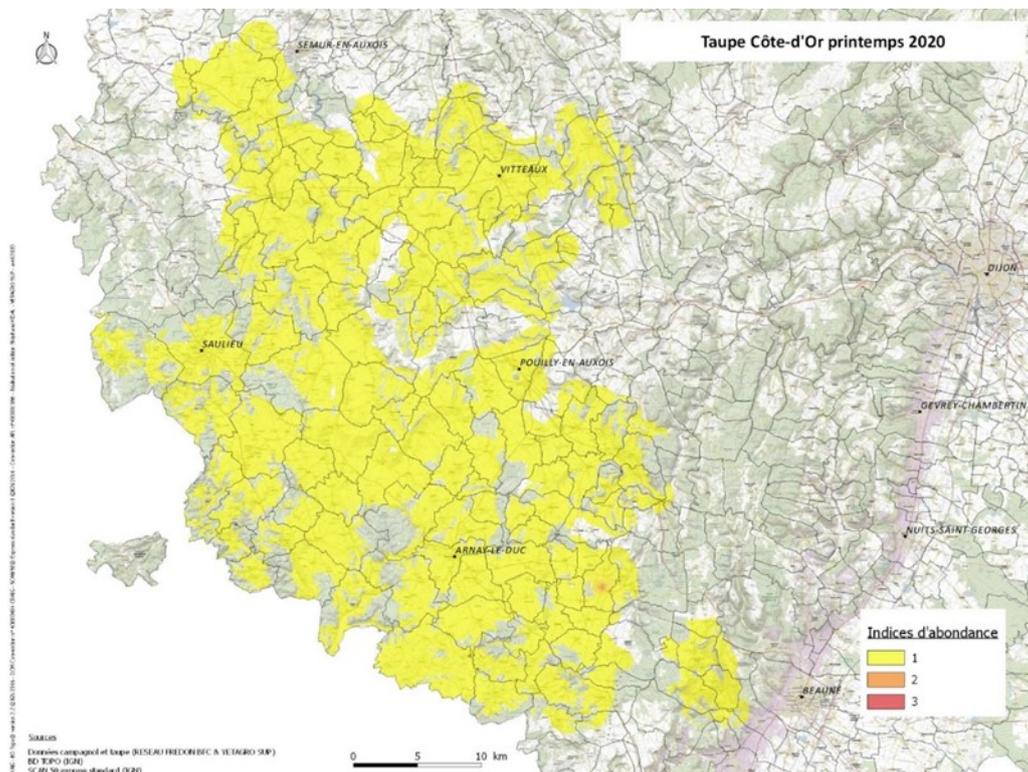
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 5/05/2020



Carte 3 : Evaluation des densités communales de taupes en Côte-d'Or (avril 2020)



Carte 4 : Carte issue de l'utilisation de l'application campagnol en Côte-d'Or (Application campagnol –avril 2020)

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 5/05/2020

En Saône-et-Loire : secteurs de l'Autunois, du Brionnais et du Charolais

En Saône-et-Loire on observait à l'automne 2019 une activité comparable aux observations réalisées à l'automne 2018, soit des densités de populations relativement faibles dans le Brionnais et le Charolais et des communes légèrement plus touchées dans l'Autunois où l'on pouvait craindre l'arrivée d'un nouveau pic de pullulation. Les premières observations réalisées en ce printemps 2020 montrent une situation légèrement différente comparée au printemps 2019. Ainsi, si l'activité semble moins importante sur certaines communes telles que Saint-Eugène ou Etang-sur-Arroux, l'activité est au contraire plus marquée sur d'autres communes telles que Sainte-Foy (cartes 5&6).

En ce qui concerne les taupes, l'activité semble plus importante qu'au printemps 2019 (cartes 7&8) comme par exemple sur la commune de Mont-Saint-Vincent (Photo 2). Une forte activité des taupes est souvent suivie par une forte croissance des populations de campagnols terrestres qui profitent des réseaux de galerie creusés par ces dernières pour se déplacer et coloniser encore plus rapidement les prairies. L'activité des campagnols terrestres pourrait donc fortement augmenter dans certains secteurs (Figure 2).

Ainsi, il est important de **maintenir/développer sans tarder des actions de lutte, tant que celles-ci sont encore efficaces, afin de prévenir tout pic de pullulation et de préserver les prairies.**

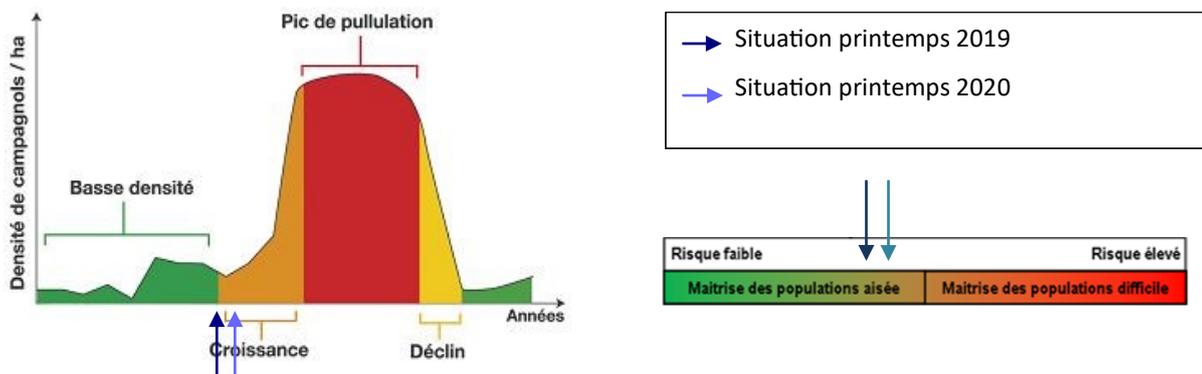


Figure 2 : Positionnement dans le cycle de pullulation du campagnol terrestre en Saône-et-Loire

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 5/05/2020



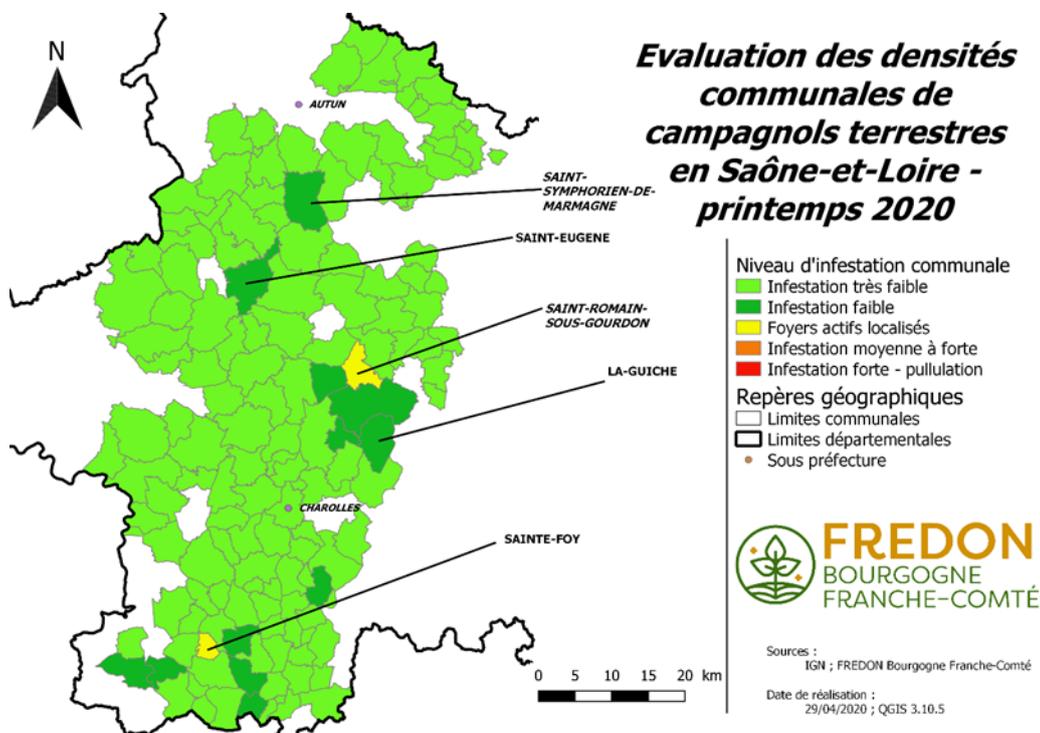
Photo 1 : Dégâts de taupes en Saône-et-Loire, mars / avril 2020

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

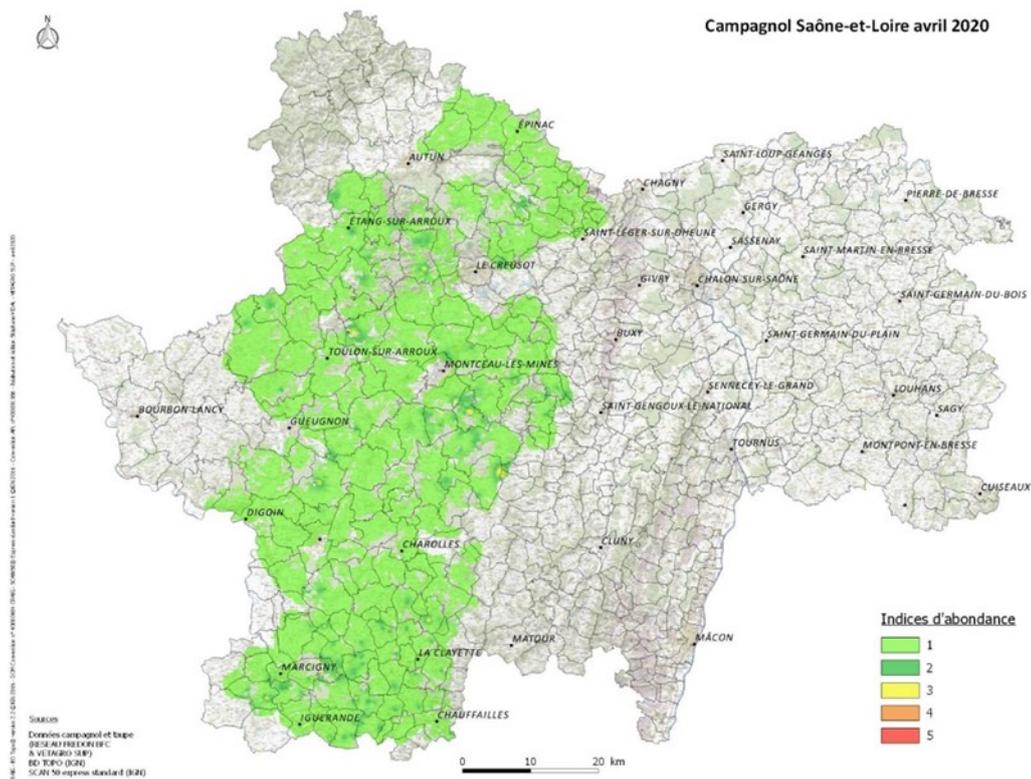
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 5/05/2020



Carte 5 : Evaluation des densités communales de campagnols terrestres en Saône-et-Loire (mars / avril 2020)



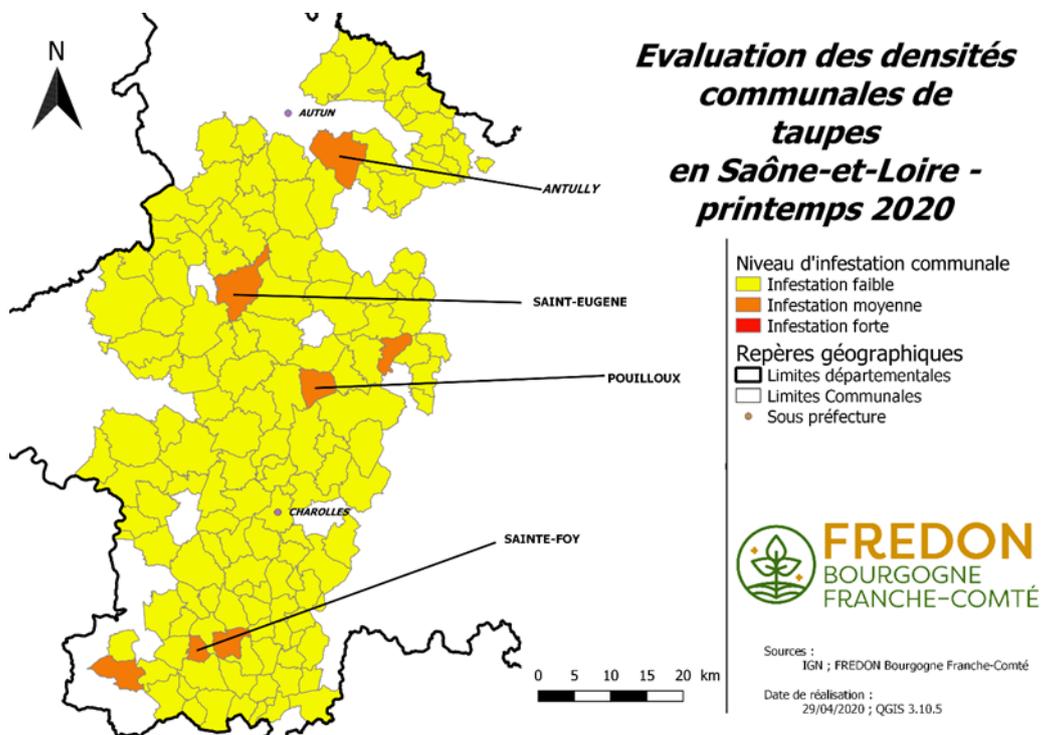
Carte 6 : Carte issue de l'utilisation de l'application campagnol en Saône-et-Loire (Application campagnol – mars / avril 2020)

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

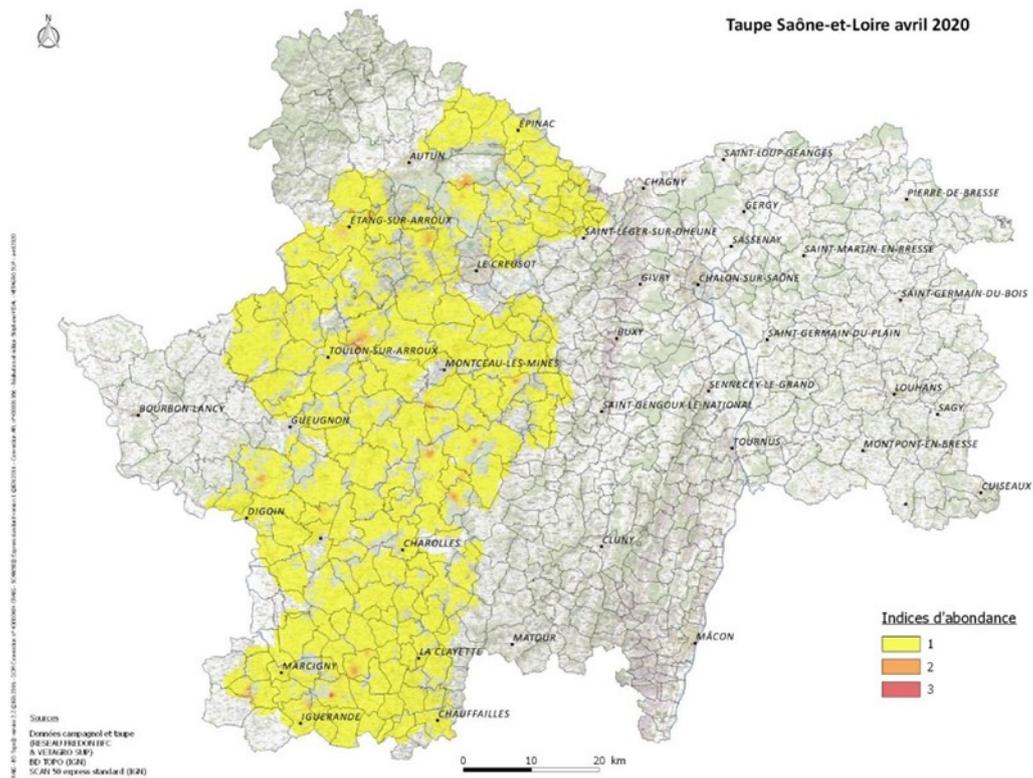
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 5/05/2020



Carte 7 : Evaluation des densités communales de taupes en Saône-et-Loire (mars / avril 2020)



Carte 8 : Carte issue de l'utilisation de l'application campagnol en Saône-et-Loire (Application campagnol – mars / avril 2020)

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 5/05/2020

Analyse de risque campagnol terrestre

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque faible	Risque élevé
Côte-d'Or (21)	ALLEREY	1		
	ANTIGNY-LA-VILLE	1		
	ARCONCEY	1		
	ARNAY-LE-DUC	1		
	ARNAY-SOUS-VITTEAUX	1		
	BARD-LE-REGULIER	1		
	BEUREY-BAUGUAY	1		
	BEURIZOT	1		
	BIERRE-LES-SEMUR	1		
	BLANCEY	1		
	BLANOT	1		
	BOUHEY	1		
	BRAZEY-EN-MORVAN	1		
	BRIANNY	1		
	CENSEREY	1		
	CHAMPEAU-EN-MORVAN	1		
	CHAMPIGNOLLES	1		
	CHARIGNY	1		
	CHATEAUNEUF	1		
	CHATELLENOT	1		
	CHAUDENAY-LA-VILLE	1		
	CHAUDENAY-LE-CHATEAU	1		
	CHEVANNAY	1		
	CLAMEREY	1		
	CLOMOT	1		
	COURCELLES-LES-SEMUR	1		
	CRUGEY	1		
	CULETRE	1		
	CUSSY-LA-COLONNE	1		
	CUSSY-LE-CHATEL	1		
	DIANCEY	1		
	ESSEY	1		
	LE FETE	1		
	FOISSY	1		
	FONTANGY	1		
	GISSEY-LE-VEIL	1		
	JOUEY	1		
	VAL-MONT	1		
	JUILLENAY	1		
	LACANCHE	1		
	LIERNAIS	1		
	LONGECOURT-LES-CULETRE	1		
	MAGNIEN	1		
	MALIGNY	1		
	MANLAY	1		
	MARCHESEUIL	1		
	MARCIGNY-SOUS-THIL	1		
	MARCILLY-OGNY	1		
	MAVILLY-MANDELOT	1		
	MEILLY-SUR-ROUVRES	1		
	MELOISEY	1		
	MIMEURE	1		
	MISSERY	1		
	MONTLAY-EN-AUXOIS	1		
	LA MOTTE-TERNANT	1		
	MUSIGNY	1		
	NAN-SOUS-THIL	1		
	NANTOUX	1		
	POSANGES	1		
	POUILLY-EN-AUXOIS	1		
	PRECY-SOUS-THIL	1		
ROILLY	1			
SAINT-MARTIN-DE-LA-MER	1			
SAINT-PIERRE-EN-VAUX	1			
SAINT-PRIX-LES-ARNAY	1			
SAINTE-SABINE	1			
SAINT-THIBAULT	1			
SAULIEU	1			
SAUSSEY	1			
SAVILLY	1			
SOUSSEY-SUR-BRIONNE	1			
SUSSEY	1			
THOISY-LA-BERCHERE	1			
THOISY-LE-DESERT	1			
THOMIREY	1			

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 5/05/2020

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	
			faible	élevé
Côte-d'Or (21)	THOREY-SOUS-CHARNY	1	↑	
	THURY	1		
	UNCEY-LE-FRANC	1		
	VANDENESSE-EN-AUXOIS	1		
	VEILLY	1		
	VELOGNY	1		
	VESVRES	1		
	VIANGES	1		
	VIC-DE-CHASSENAY	1		
	VIC-DES-PRES	1		
	VIC-SOUS-THIL	1		
	VIEVY	1		
	VILLARGOIX	1		
	VILLIERS-EN-MORVAN	1		
	VILLY-EN-AUXOIS	1		
	VITTEAUX	1		
	VOUDENAY	1		
Saône-et-Loire (71)	SAINT-E-FOY	3	↑	
	SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON	3		
	ARTAIX	2		
	BALLORE	2		
	COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	2		
	LA GUICHE	2		
	LE ROUSSET-MARIZY	2		
	LIGNY-EN-BRIONNAIS	2		
	POUILLOUX	2		
	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	2		
	SAINT-EDMOND	2		
	SAINT-EUGENE	2		
	SAINT-MARTIN-DU-LAC	2		
	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	2		
	AMANZE	1		
	ANTULLY	1		
	ANZY-LE-DUC	1		
	BARON	1		
	BAUDEMONT	1		
	BEAUBERY	1		
	BLANZY	1		
	BOIS-SAINTE-MARIE	1		
	BRIANT	1		
	BRION	1		
	BROYE	1		
	CHAMBILLY	1		
	CHAMPLECY	1		
	CHANGY	1		
	CHARBONNAT	1		
	CHARMOY	1		
	CHAROLLES	1		
	CHASSIGNY-SOUS-DUN	1		
	CHATEAUNEUF	1		
	CHAUFAILLES	1		
	CIRY-LE-NOBLE	1		
	CLESSY	1		
	COLLONGE-EN-CHAROLLAIS	1		
	COLLONGE-LA-MADELEINE	1		
	COUCHES	1		
	CREOT	1		
	CURBIGNY	1		
	CURGY	1		
	CUZY	1		
	DETTEY	1		
	DIGOIN	1		
	DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	1		
	DRACY-LES-COUCHES	1		
	DYO	1		
	EQUISSES	1		
	EPERTULLY	1		
	EPINAC	1		
	ETANG-SUR-ARROUX	1		
FLEURY-LA-MONTAGNE	1			
FONTENAY	1			
GENELARD	1			
GENOUILLY	1			
GOURDON	1			
GRANDVAUX	1			

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 5/05/2020

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	
			faible	déjà
Saône-et-Loire (71)	HAUTEFOND	1		
	IGUERANDE	1		
	ISSY-L'ÉVÊQUE	1		
	JONCY	1		
	LA CHAPELLE-SOUS-DUN	1		
	LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	1		
	LA CLAYETTE	1		
	LA MOTTE-SAINT-JEAN	1		
	LA TAGNIÈRE	1		
	LAIZY	1		
	LES BIZOTS	1		
	LUGNY-LES-CHAROLLES	1		
	MAILLY	1		
	MARCILLY-LA-GUEURCE	1		
	MARIGNY	1		
	MARLY-SUR-ARROUX	1		
	MARMAGNE	1		
	MARTIGNY-LE-COMTE	1		
	MESVRES	1		
	MONTCEAU-LES-MINES	1		
	MONTMORT	1		
	MONT-SAINT-VINCENT	1		
	MORLET	1		
	MORNAY	1		
	MUSSY-SOUS-DUN	1		
	NOCHIZE	1		
	ODRY	1		
	OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	1		
	OYE	1		
	OZOLLES	1		
	PALINGES	1		
	PERRECY-LES-FORGES	1		
	POISSON	1		
	PRIZY	1		
	RIGNY-SUR-ARROUX	1		
	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	1		
	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES	1		
	SAINT-BONNET-DE-CRAY	1		
	SAINT-BONNET-DE-JOUX	1		
	SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE	1		
	SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS	1		
	SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX	1		
	SAINT-ÉMILAND	1		
	SAINTE-RADEGONDE	1		
	SAINTE-EUSEBE	1		
	SAINTE-FIRMIN	1		
	SAINTE-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	1		
	SAINTE-GERVAIS-SUR-COUCHES	1		
	SAINTE-GILLES	1		
	SAINTE-JULIEN-DE-CIVRY	1		
	SAINTE-JULIEN-DE-JONZY	1		
	SAINTE-LAURENT-D'ANDENAY	1		
	SAINTE-LAURENT-EN-BRIONNAIS	1		
	SAINTE-LEGER-DU-BOIS	1		
	SAINTE-LEGER-LES-PARAY	1		
	SAINTE-MARTIN-D'AUXY	1		
SAINTE-MARTIN-DE-LIXY	1			
SAINTE-MARTIN-LA-PATROUILLE	1			
SAINTE-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	1			
SAINTE-MAURICE-LES-COUCHES	1			
SAINTE-MICAUD	1			
SAINTE-NIZIER-SUR-ARROUX	1			
SAINTE-PIERRE-DE-VARENNES	1			
SAINTE-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY	1			
SAINTE-SERNIN-DU-PLAIN	1			
SAINTE-SYMPHORIEN-DES-BOIS	1			
SAINTE-VALLIER	1			
SAINTE-VINCENT-BRAGNY	1			
SAINTE-YAN	1			
SAISY	1			
SANVIGNES-LES-MINES	1			
SARRY	1			
SEMUR-EN-BRIONNAIS	1			
SULLY	1			

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 5/05/2020

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque faible	Risque élevé
Saône-et-Loire (71)	TANCON	1	↑	
	THIL-SUR-ARROUX	1		
	TOULON-SUR-ARROUX	1		
	UCHON	1		
	UXEAU	1		
	VAREILLES	1		
	VARENNE-L'ARCONCE	1		
	VARENNE-SAINT-GERMAIN	1		
	VARENNES-SOUS-DUN	1		
	VAUBAN	1		
	VAUDEBARRIER	1		
	VENDENESSE-SUR-ARROUX	1		
	VIRY	1		
	VITRY-EN-CHAROLLAIS	1		
	VOLESVRES	1		

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 5/05/2020

Analyse de risque taupes

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque faible	Risque élevé
Côte-d'Or (21)	ALLEREY	1	↑	
	ANTIGNY-LA-VILLE	1		
	ARCONCEY	1		
	ARNAY-LE-DUC	1		
	ARNAY-SOUS-VITTE AUX	1		
	BARD-LE-REGULIER	1		
	BEUREY-BAUGUAY	1		
	BEURIZOT	1		
	BIERRE-LES-SEMUR	1		
	BLANCEY	1		
	BLANOT	1		
	BOUHEY	1		
	BRAZAY-EN-MORVAN	1		
	BRIANNY	1		
	CENSEREY	1		
	CHAMPEAUX-EN-MORVAN	1		
	CHAMPIGNOLLES	1		
	CHARIGNY	1		
	CHATEAUNEUF	1		
	CHATELLENOT	1		
	CHAUDENAY-LA-VILLE	1		
	CHAUDENAY-LE-CHATEAU	1		
	CHEVANNAY	1		
	CLAMEREY	1		
	CLOMOT	1		
	COURCELLES-LES-SEMUR	1		
	CRUGEY	1		
	CULETRE	1		
	CUSSY-LA-COLONNE	1		
	CUSSY-LE-CHATEL	1		
	DIANCEY	1		
	ESSEY	1		
	LE FÊTE	1		
	FOISSY	1		
	FONTANGY	1		
	GISSEY-LE-VIEIL	1		
	JOUEY	1		
	VAL-MONT	1		
	JUILLENAY	1		
	LACANCHE	1		
	LIERNAIS	1		
	LONGECOURT-LES-CULETRE	1		
	MAGNIEN	1		
	MALIGNY	1		
	MANLAY	1		
	MARCHESEUIL	1		
	MARCIGNY-SOUS-THIL	1		
	MARCILLY-OGNY	1		
	MAVILLY-MANDELOT	1		
	MEILLY-SUR-ROUVRES	1		
	MELOISEY	1		
	MIMEURE	1		
	MISSEY	1		
	MONTLAY-EN-AUXOIS	1		
	LA MOTTE-FERNANT	1		
	MUSIGNY	1		
	NAN-SOUS-THIL	1		
	NANTOUX	1		
	POSANGES	1		
	POUILLY-EN-AUXOIS	1		
	PRÉCY-SOUS-THIL	1		
ROILLY	1			
SAINTE-MARTIN-DE-LA-MER	1			
SAINTE-PIERRE-EN-VAUX	1			
SAINTE-PIERRE-LES-ARNAY	1			
SAINTE-SABINE	1			
SAINTE-THIBAUT	1			
SAULIEU	1			
SAUSSEY	1			
SAVILLY	1			
SOUSSEY-SUR-BRIONNE	1			
SUSSEY	1			
THOISY-LA-BERCHERE	1			
THOISY-LE-DESERT	1			
THOMIREY	1			

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 5/05/2020

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	
			faible	élevé
Côte-d'Or (21)	THOREY-SOUS-CHARNY	1	↑	
	THURY	1		
	UNCEY-LE-FRANC	1		
	VANDENESSE-EN-AUXOIS	1		
	VEILLY	1		
	VELOGNY	1		
	VESVRES	1		
	VIANGES	1		
	VIC-DE-CHASSENAY	1		
	VIC-DES-PRES	1		
	VIC-SOUS-THIL	1		
	VIEVY	1		
	VILLARGOIX	1		
	VILLIERS-EN-MORVAN	1		
	VILLY-EN-AUXOIS	1		
VITTEAUX	1			
VOUDENAY	1	↑		
ANTULLY	2			
ARTAIX	2			
MONT-SAINT-VINCENT	2			
POUILLOUX	2			
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	2			
SAINTE-FOY	2			
SAINTE-EUGENE	2			
AMANZE	1			
ANZY-LE-DUC	1			
BALLORE	1			
BARON	1			
BAUDEMONT	1			
BEAUBERY	1			
BLANZY	1			
BOIS-SAINTE-MARIE	1			
BRIANT	1			
BRION	1			
BROYE	1			
CHAMBILLY	1			
CHAMPLECY	1			
CHANGY	1			
CHARBONNAT	1			
CHARMOY	1			
CHAROLLES	1			
CHASSIGNY-SOUS-DUN	1			
CHATEAUNEUF	1			
CHAUFFAILLES	1			
CIRY-LE-NOBLE	1			
CLESSY	1			
COLLONGE-EN-CHAROLLAIS	1			
COLLONGE-LA-MADELEINE	1			
COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	1			
COUCHES	1			
CREOT	1			
CURBIGNY	1			
CURGY	1			
CUZY	1			
DETTEY	1			
DIGOIN	1			
DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	1			
DRACY-LES-COUCHES	1			
DYO	1			
ECUISSSES	1			
EPERTULLY	1			
EPINAC	1			
ETANG-SUR-ARROUX	1			
FLEURY-LA-MONTAGNE	1			
FONTENAY	1			
GENELARD	1			
GENOUILLY	1			
GOURDON	1			
GRANDVAUX	1			
HAUTEFOND	1			
IGUERANDE	1			
ISSY-L'EVEQUE	1			
JONCY	1			
LA CHAPELLE-SOUS-DUN	1			
LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	1			

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 5/05/2020

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	Risque
			faible	élevé
Saône-et-Loire (71)	LA CLAYETTE	1	↑	
	LA GUICHE	1		
	LA MOTTE-SAINT-JEAN	1		
	LA TAGNIERE	1		
	LAIZY	1		
	LE ROUSSET-MARIZY	1		
	LES BIZOTS	1		
	LIGNY-EN-BRIONNAIS	1		
	LUGNY-LES-CHAROLLES	1		
	MAILLY	1		
	MARCILLY-LA-GUEURCE	1		
	MARIGNY	1		
	MARLY-SUR-ARROUX	1		
	MARMAGNE	1		
	MARTIGNY-LE-COMTE	1		
	MESVRES	1		
	MONTCEAUX-LES-MINES	1		
	MONTMORT	1		
	MORLET	1		
	MORNAY	1		
	MUSSY-SOUS-DUN	1		
	NOCHIZE	1		
	ODRY	1		
	OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	1		
	OYE	1		
	OZOLLES	1		
	PAUNGES	1		
	PERRECY-LES-FORGES	1		
	POISSON	1		
	PRIZY	1		
	RIGNY-SUR-ARROUX	1		
	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	1		
	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES	1		
	SAINT-BONNET-DE-CRAY	1		
	SAINT-BONNET-DE-JOUX	1		
	SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE	1		
	SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS	1		
	SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX	1		
	SAINT-EDMOND	1		
	SAINT-EMILAND	1		
	SAINT-E-RADEGONDE	1		
	SAINT-EUSEBE	1		
	SAINT-FIRMIN	1		
	SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	1		
	SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES	1		
	SAINT-GILLES	1		
	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	1		
	SAINT-JULIEN-DE-JONZY	1		
	SAINT-LAURENT-D'ANDENAY	1		
	SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	1		
	SAINT-LEGER-DU-BOIS	1		
	SAINT-LEGER-LES-PARAY	1		
	SAINT-MARTIN-D'AUXY	1		
	SAINT-MARTIN-DE-LIXY	1		
	SAINT-MARTIN-DU-LAC	1		
	SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE	1		
	SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	1		
	SAINT-MAURICE-LES-COUCHES	1		
	SAINT-MICAUD	1		
	SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX	1		
SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	1			
SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON	1			
SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY	1			
SAINT-SERNIN-DU-PLAIN	1			
SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	1			
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	1			
SAINT-VALLIER	1			
SAINT-VINCENT-BRAGNY	1			
SAINT-YAN	1			
SAISY	1			
SANVIGNES-LES-MINES	1			
SARRY	1			
SEMUR-EN-BRIONNAIS	1			
SULLY	1			

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 5/05/2020

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	
			faible	déjà
Saône-et-Loire (71)	TANCON	1	↑	
	THIL-SUR-ARROUX	1		
	TOULON-SUR-ARROUX	1		
	UCHON	1		
	UXEAU	1		
	VAREILLES	1		
	VARENNE-L'ARCONCE	1		
	VARENNE-SAINT-GERMAIN	1		
	VARNES-SOUS-DUN	1		
	VAUBAN	1		
	VAUDEBARRIER	1		
	VENDENESSE-SUR-ARROUX	1		
	VIRY	1		
	VITRY-EN-CHAROLLAIS	1		
	VOLESVRES	1		

Synthèse :

En ce début d'année 2020, on observe deux situations bien différentes. Une activité faible voire inexistante des populations de campagnols terrestres en Côte-d'Or et une activité plus importante en Saône-et-Loire déjà très marquée dans certaines parcelles. Les observations réalisées en 2019 montraient une activité relativement calme. Si cette tendance semble se confirmer dans certains secteurs, l'activité reste marquée par endroit et les conditions climatiques déjà sèches que nous connaissons en ce début de printemps ne permettent pas d'avoir une vision suffisamment précise de la situation. Aussi, un retour de la pluie pourrait révéler des foyers actifs de populations. La vigilance reste donc de mise à la fois en Côte-d'Or et en Saône-et-Loire.

De nouveau, les cartes issues de l'utilisation de l'application campagnol (Cartes 2, 4, 6 & 8) permettent de mieux se rendre compte de l'hétérogénéité de l'activité des campagnols terrestres et des taupes sur le territoire surveillé. Il faut donc être très prudent quant à l'interprétation des données présentées et il est important de suivre l'évolution des populations de campagnols terrestres et de taupes directement dans chaque parcelle (à l'aide de la méthode de la diagonale indiciaire par exemple) afin de pouvoir apporter la réponse la plus adaptée à la situation réelle.

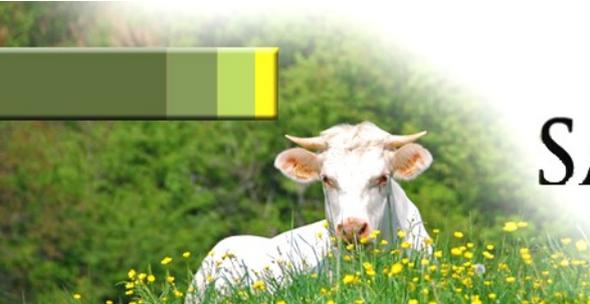
On rappelle qu'une lutte efficace intervient à basse densité grâce à de nombreux moyens de lutte (broyage des refus, favorisation de l'action des prédateurs, alternance fauche pâture, lutte contre la taupe). De plus, il est important de faire remonter toute observation d'activité de campagnol à la FREDON Bourgogne Franche-Comté. Cela permettra alors d'avoir une vision précise de l'état des populations et ainsi de proposer des moyens de lutte adaptés.

Une seconde période de prospection aura lieu après les fenaisons (courant juin-juillet).

Remarques : Les cartes 1 et 2 relaient les informations issues des mêmes observations. Les cartes 3 et 4 relaient les informations issues des mêmes observations. Les cartes 5 et 6 relaient les informations issues des mêmes observations. Les cartes 7 et 8 relaient les informations issues des mêmes observations. Le traitement des données est différent, en effet les cartes issues de l'application mobile (2, 4, 6 et 8) permettent de localiser précisément les foyers actifs de campagnols terrestres et taupes.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 5/05/2020

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR :

La lutte contre le campagnol terrestre est réglementée par l' « Arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone »

Les 8 grands axes pratiques de la lutte sont présentés ci-dessous :

- ⇒ **Mise en place de méthodes alternatives:** (perchoirs, haies, piégeage taupes et campagnols, broyage des refus, pâturage, travail du sol...). Celles-ci peuvent être combinées entre elles pour plus d'efficacité tandis que l'utilisation de bromadiolone n'est autorisée qu'en moyen complémentaire de lutte.
- ⇒ **Seuil d'interdiction d'utilisation de bromadiolone :** 33% d'infestation (50% pour les exploitations engagées en contrat de lutte raisonnée).

NB : Les autres moyens de lutte peuvent être activés sans restriction

- ⇒ **Quantité :** les appâts contenant de la bromadiolone doivent être enfouis sous terre de façon à rester invisibles en surface, et la quantité de ces appâts ne doit pas excéder 7,5 kg/ha.
- ⇒ **Raies de charrue:** doivent être discontinues et inférieures à 15 m par terrier.

NB : L'utilisation de la canne distributrice est à privilégier pour éviter la création inopportune de galeries artificielles favorables à une extension plus rapide des populations de campagnols.

- ⇒ **Avis de traitement :** doit obligatoirement être déposé à la FREDON BFC - site de Franche-Comté par le président de GDON, au moins 72h ouvrées avant le début des opérations, et ce, dans tous les cas, que l'application se fasse à la canne à blé ou à la charrue.

Avis de traitement doit obligatoirement être déposé à la FREDON BFC - site de Bourgogne par l'agriculteur qui souhaite traiter. L'application des appâts à base de bromadiolone est alors possible 72h ouvrées après l'émission de l'avis de traitement qui lui est notifiée par mail ou par téléphone.

- ⇒ **Ramassage des cadavres:** obligatoire quotidiennement sur la période des 15 jours qui suit le traitement et avec précaution : port de gants en nitrile ou néoprène.
- ⇒ **Formation :** obligatoire pour les agriculteurs n'ayant jamais, ou depuis longtemps, entrepris de lutte contre les campagnols. Seuls ceux qui sont engagés dans un processus de lutte continue peuvent en être exemptés.
- ⇒ **Enregistrement des opérations/traçabilité :** sur le registre phytosanitaire d'exploitation agricole et sur la fiche traçabilité FREDON. Il est toléré que cette traçabilité soit enregistrée sur un seul des documents à condition que ce dernier puisse être consulté sur l'exploitation en cas de contrôle. La totalité des informations doit être complétée, à savoir : la date de traitement, le lieu de traitement (ilot ou parcelle), la culture traitée, la surface traitée, la quantité d'appâts utilisés (exprimée en kg), la date de récolte et/ou de remise en pâture, le taux d'infestation constaté ainsi que la date du comptage.

NB : Cet arrêté est téléchargeable sur le site www.campagnols.fr, dans l'onglet réglementation.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

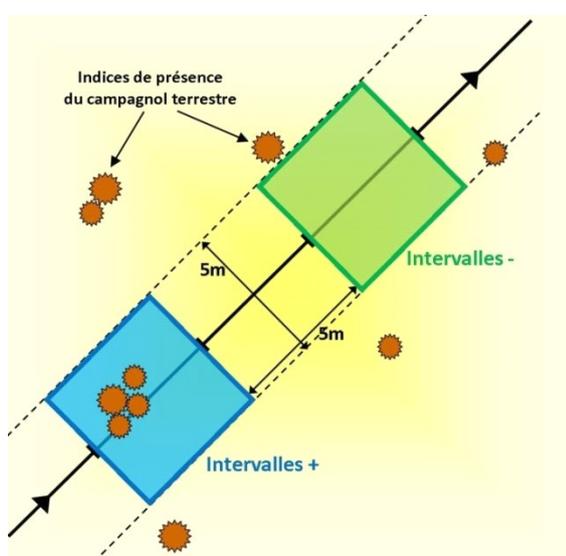


Prairies n° 2 du 5/05/2020

ZOOM SUR LE SEUIL D'INTERDICTION :

Il est clairement stipulé qu'avant un traitement il est obligatoire de **réaliser un comptage** afin de connaître le degré d'infestation de la parcelle à traiter et de **conserver une trace du résultat du comptage** sur le registre phytosanitaire de l'exploitation. Le comptage est valable pour une durée de **15 jours**. Au-delà, un nouveau comptage doit être réalisé.

Lorsque le seuil de 33% d'infestation est dépassé, il est interdit de traiter chimiquement la parcelle avec de la bromadiolone (sans contrat de lutte).



Méthode de calcul du seuil :

Visuelle, parcourir la plus grande diagonale traversant la parcelle en notant dans chaque intervalle de 5 mètres la présence ou l'absence d'indices frais (réseaux actifs) de campagnols terrestres sur une largeur de 5 mètres soit 2,5 mètres de part et d'autre de la diagonale.

Calcul :

$(\text{Nombre d'intervalles occupés} / \text{Nombre total d'intervalles}) \times 100 = \% \text{ d'infestation}$

LUTTE RAISONNÉE = SURVEILLANCE + COLLECTIF + COMBINAISON DE PLUSIEURS MÉTHODES ALTERNATIVES + LUTTE EN BASSE DENSITÉ

La lutte contre le campagnol terrestre passe avant tout par une surveillance collective du territoire et de ses parcelles afin de connaître la situation de son exploitation et celle de sa commune dans le cycle du campagnol.

Il s'agit ensuite d'initier une lutte dès la basse densité grâce à différentes méthodes alternatives pour permettre d'atténuer les pics de pullulations et garantir une certaine autonomie fourragère.

Ces 4 paramètres : surveillance, collectif, combinaison de plusieurs méthodes alternatives et lutte en basse densité, sont un gage de réussite d'une lutte contre le campagnol terrestre.

Selon l'Arrêté du 14 mai 2014 (cf. § RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR), la **mise en place de méthodes alternatives pour lutter contre le campagnol est obligatoire**, la méthode chimique étant complémentaire.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 5/05/2020

MESSAGE DE LA DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE COMTE – SRAL

EVOLUTION REGLEMENTATION APPATS SUPERCAID

L'emploi de Supercaïd appâts bleu, rodenticide professionnel utilisé comme moyen complémentaire de lutte contre les campagnols dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 14/05/2014 ne sera bientôt plus autorisé ; une notification de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) précise que les données fournies par la LIPHATEC SAS "ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour les organismes aquatiques, pour les vertébrés terrestres, et de contamination terrestre".

L'Autorisation de Mise sur le Marché de cette spécialité (AMM), n° 9800526 est retirée à compter du 21/02/2020 mais des délais complémentaires sont accordés :

- 6 mois pour la vente et la distribution c'est à dire jusqu'au 20/08/2020,
- 10 mois pour l'utilisation, c'est à dire jusqu'au 20/12/2020.

Passé cette date, le Supercaïd appâts bleu sera considéré comme un Produit Phytopharmaceutique Non Utilisable (PPNU), qu'il faudra éliminer auprès d'organismes autorisés. Dès à présent il vous est donc recommandé de gérer au plus juste vos commandes sachant que les échanges entre agriculteurs ne sont pas autorisés.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 5/05/2020

Le **RESEAU D'OBSERVATEURS** est indissociable de la surveillance du territoire et permet de contribuer à l'amélioration de la connaissance des populations de campagnols et autres bioagresseurs.

Si vous souhaitez intégrer le réseau d'observateurs et faire remonter tout signalement de bioagresseurs des prairies, veuillez contacter :

FREDON Bourgogne Franche-Comté:

Animatrice filière Prairie : Herminie PIERNAVIEJA
Espace Valentin-Est - 12 rue de Franche-Comté - Bât E - 25480 ECOLE VALENTIN
03 81 47 79 27 / 06 74 15 35 44 - hpiernavieja@fredonbfc.fr

Correspondant Bourgogne : Valentin LAROCHE
1 Rue Jean-Baptiste Gambut – 21200 BEAUNE
03 80 25 95 40 / 07 80 01 14 25 – vlaroche@fredonbfc.fr

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'Agriculture (CRA) Bourgogne Franche-Comté.

Rédaction réalisée par la FREDON Bourgogne Franche-Comté (Herminie PIERNAVIEJA, animatrice filière) en collaboration avec les membres de la cellule d'analyse de risque composé de la FREDON Bourgogne Franche-Comté et du SRAL.

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Prairies sont les suivantes : FREDON Bourgogne Franche-Comté, FDC 25, FDC 39, CDA 39, JCE, 289 agriculteurs (25 + 39)

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles dans la région Bourgogne-Franche-Comté. La CRA Bourgogne Franche-Comté se dégage de toute responsabilité quant aux décisions prises par les applicateurs de produits phytosanitaires concernant la protection des végétaux.

"Action du plan Ecophyto piloté par les **Ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche**, avec l'appui technique et financier de **l'Office français de la Biodiversité**".

Avec la participation financière de :

